Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 067-216700211-20260416-D_05-AR

barr
VILLE À SUIVRE

1 Place de l'Hôtel de Ville
BP 60067
67142 Barr Cedex
mairie@barr.fr
03 88 08 66 66

DÉCISION DU MAIRE N° 05 DU 16/04/2026
POUR VIREMENT DE CREDITS
BUDGET BARR

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE BARR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 16/10/2023 décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération du conseil municipal du 05/03/2026 relative à l'application de la fongibilité des crédits qui permet au Maire d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

VU la délibération du conseil municipal du 05/03/2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits afin de régulariser des dépenses imprévues,

DECIDE

Article 1 - La Maire décide le transfert de crédits, dans la section d'investissement :

- Opération 1202 – Article 21312 : - 15 000.00 - €
- Opération 1207 – Article 21318 + 15 000.00 - €

Article 2 De rendre compte au Conseil municipal des virements ainsi opérés, conformément aux articles précités ;

Article 3 La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

Article 4 Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de SELESTAT,
- à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

BARR, le 16 avril 2026

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR